

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Etaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** (à partir du 4) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Brailles** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir du 5) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze** : M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Avenant n°3 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la surélévation et la réhabilitation du bâtiment central et de la rénovation de l'amphithéâtre Gaudot

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « AP/CP Campus »	Montant CP 2021 : 7 M€
<i>Sous réserve du vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

Par une délibération en date du 27 juin 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) s'est vu confier par l'Etat, sur le fondement d'une convention, la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment Droit sur la base d'un programme qui doit être revu. En effet, le Plan d'Accélération de l'Investissement Régional permet d'envisager des modifications apportant des améliorations significatives en termes d'usages et de performances environnementales sur le bâtiment central et sur l'amphithéâtre Gaudot par rapport au programme initial. Ces modifications entraînent la nécessité d'établir des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre dans les délais impartis par ces différents plans et contrats.

I. Contexte

Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement, les enjeux soulevés pour l'UFR SJEPEG sont le maintien de l'UFR au sein des locaux actuels afin de limiter l'emprise foncière, la rénovation de chacun des bâtiments afin d'en améliorer le fonctionnement et la suppression de préfabriqués obsolètes.

Le programme général du projet consiste en la démolition et relocalisation des préfabriqués (salles B) sous forme d'une surélévation, la réhabilitation du bâtiment central et celle de l'amphithéâtre Gaudot.

Démolition des préfabriqués (salles B) – 565 m²

Composés de 5 salles de cours d'environ 40 places et de 2 grandes salles de cours de 100 places, ce bâtiment en préfabriqué n'est plus viable d'un point de vue thermique et n'est pas autonome (absence de sanitaires).

Relocalisation des salles B (Bâtiment Droit Central) - 2100 m²

Dans un souci de préservation de la qualité paysagère du site et de maintien de terres perméables, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a souhaité étudier plus précisément l'option d'une surélévation du bâtiment central.

Rénovation intérieure de l'Amphithéâtre Gaudot – 364 m²

Doté de 350 places assises, cet amphithéâtre est fonctionnel en termes de capacité mais ne répond pas aux normes d'ergonomie souhaitées. L'objectif du projet est d'opérer une rénovation intérieure de l'amphithéâtre et de transformer le mobilier existant afin qu'il puisse répondre aux besoins actuels.

Le coût des travaux initial était fixé à 3 650 000 euros HT.

Après une procédure avec négociation, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 14 mai 2020 à un groupement de maîtrise d'œuvre avec pour mandataire **ARCHITECTURE MILANI BEAUDOIN pour un montant d'honoraires de 365 000 €HT.**

La mission confiée est une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article L2171-2, R2171-1, R2431-1, R2431-19 à R2431-23 et D2171-4 à D2171-14 du code de la commande publique (CCP).

Cette mission comprend :

- les études diagnostic (DIAG) hors surélévation
- les études d'esquisse (ESQ) pour la surélévation
- les études d'avant-projet sommaire (APS)
- les études d'avant-projet définitif (APD)
- les études de projet (PRO)
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

- les études d'exécution (EXE)
- la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Les deux premiers avenants sont venus acter des changements de numéro de SIRET de deux cotraitants de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ils sont donc sans incidence financière.

II. Procédure

Le comité de pilotage, « Campus Bouloie-Temis- Site témoin de l'excellence bisontine, du 27 novembre 2020 » a validé l'APS.

Les études d'avant-projet définitif ont été lancées le 07 décembre 2020.

Aussi conformément à l'article L2421-4 2° du CCP qui dispose que l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet il est prévu aujourd'hui de modifier le programme initial et le coût d'objectif travaux dans les conditions suivantes :

A/ Modification du programme :

- L'équipe de maîtrise d'œuvre doit intégrer dans l'opération un niveau de performance énergétique correspondant au niveau BBC performance (Cref -60%) dans le cadre des conditions du programme Effilogis
- Améliorer le confort d'été, la qualité de l'air intérieur et l'étanchéité à l'air sur la partie existante du bâtiment central (enveloppe et réseaux)
- Réduire la consommation d'énergie liée à l'éclairage
- Diminuer la consommation énergétique de l'amphithéâtre Gaudot

B/ Modification du coût objectif travaux :

Le cout objectif travaux est modifié. Il passe de 3 650 000 €HT à 4 760 000 € HT.

Conformément à l'article Article L2421-5 du CCP les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle doivent être prises en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre au titre du contrat de développement métropolitain.

C/ Financements :

Il est à noter qu'un soutien du Conseil Départemental du Doubs sur la tranche ferme de l'opération, au titre du contrat P@C 2018-2021 (247 000 K€). Sur cette tranche de travaux, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté l'Université et Grand Besançon Métropole interviennent également.

Sur cette tranche additionnelle, objet du présent avenant, sont attendus des financements au titre du Plan d'accélération d'investissement régional pour financer l'intégralité de cette tranche de travaux complémentaires, dédiée à des améliorations environnementales de bâtiments (performance énergétique, biosourçage des matériaux) ainsi que des travaux d'améliorations d'usage.

III. Avenant n° 3

Le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre évolue à partir de la mission APD. Les phases Esquisse et APS ont été réalisées et rémunérées.

Le nouveau forfait de rémunération correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage. Il est fixé à :

Montant HT : 476 000.00 €
 TVA (taux à 20 %) : 95 200 €
 Montant TTC : 571 200 €

L'avenant a donc pour objet l'acceptation de la proposition d'honoraires d'un montant 111 000.00€ HT soit une augmentation de +30.41% par rapport au montant initial du marché.

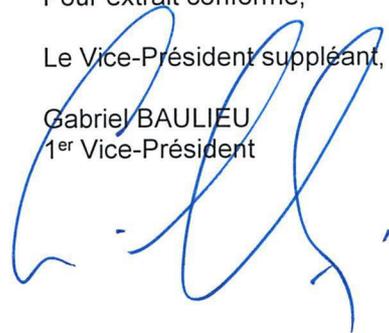
Conformément à l'article L2194-1 du code de la commande publique cette modification de programme est nécessaire car elle permettra d'assumer les contraintes techniques liées à la surélévation, de diminuer le coût de fonctionnement global de l'ouvrage et d'assurer un meilleur confort thermique et hygiénique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3, d'un montant de 111 000 € HT, au marché de maîtrise pour la surélévation et la réhabilitation du bâtiment central et de la rénovation de l'amphithéâtre Gaudot. Ladite signature n'interviendra que lorsque l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera exécutoire.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0